



Knowledge grows

Code de conduite





Table des matières

1	Message de notre Président	4	9	Droit de la concurrence	26
2	Knowledge grows	5	9.1	Restrictions verticales	26
3	Respect du « Code »	6	9.2	Collusion	27
3.1	Du Manuel d'éthique au Code de conduite	6	9.3	Position dominante	27
3.2	Objectif du Code de conduite	6	9.4	Fusions et acquisitions	27
3.3	À qui le Code de conduite s'applique-t-il ?	6	10	Responsabilité financière	28
3.4	Justice organisationnelle	7	10.1	Responsabilité financière et transparence	29
3.5	Conformité aux lois, règles et réglementations	7	10.2	Délit d'initié	29
3.6	Responsabilités des employés	8	10.3	Blanchiment d'argent	29
3.7	Responsabilités supplémentaires des responsables	8	11	Protection des actifs de l'entreprise	30
3.8	Responsabilités de Yara	8	11.1	Informations confidentielles	30
4	Collaborateurs et milieu de travail	9	11.2	Propriété intellectuelle	30
4.1	Un milieu de travail ouvert et responsable	9	11.3	Données personnelles	30
4.2	« Safe by Choice »	12	11.4	Technologies de l'information	31
4.3	Droits de l'homme	14	11.5	Fonds	32
4.4	Soutien envers les communautés	15	12	Communication avec nos parties prenantes	32
4.5	Développement durable	16	12.1	Lobbying	32
5	Conflits d'intérêts	17	12.2	Activité politique et contributions	32
6	Notre politique contre la corruption	18	12.3	Communication au sujet de Yara auprès du public	32
6.1	Dessous-de-table	19	12.4	Comportement personnel sur les médias sociaux	32
7	Invitations, cadeaux et dépenses	20	13	Directives et signalement des problèmes	33
7.1	Invitations	21	13.1	Comment obtenir des directives	33
7.2	Cadeaux	22	13.2	Comment signaler un problème	34
7.3	Agents de la Fonction Publique	23	13.3	Interdiction des punitions ou représailles	35
7.4	Dépenses	23	13.4	Processus de prise de décisions appropriées	35
8	Coopération avec nos partenaires commerciaux	24	14	Autres outils de conformité et d'éthique	36
8.1	Rôle des intermédiaires : agir au nom de Yara	25	14.1	Pages Pulse Éthique et Conformité	36
8.2	Joint-ventures	25	14.2	Vidéos « The Code »	36
8.3	Vérification de l'Intégrité	25	14.3	Participation aux sessions de formation éthique et conformité	36

1 Message de notre Président

Cher/Chère collègue,

Le succès ne peut être source de réjouissance que lorsqu'il est obtenu de belle manière. La façon dont nous menons nos activités définit l'identité de notre entreprise. Nous la présentons à l'extérieur comme un avantage concurrentiel et l'employons en interne comme une boussole. Fondement de notre comportement et de nos prises de décisions, elle contribue à mettre en œuvre les valeurs fondamentales auxquelles nous croyons et pour lesquelles nous travaillons :

l'ambition, le travail d'équipe, la confiance et la responsabilité.

La confiance entre les collaborateurs, les partenaires commerciaux et la société dans son ensemble constitue une base solide pour nos aspirations. Nous générons cette confiance au travers d'une intégrité constante. Nous concentrons nos efforts pour toujours prendre les bonnes décisions et discuter des situations qui ne répondent pas au niveau élevé de nos exigences.

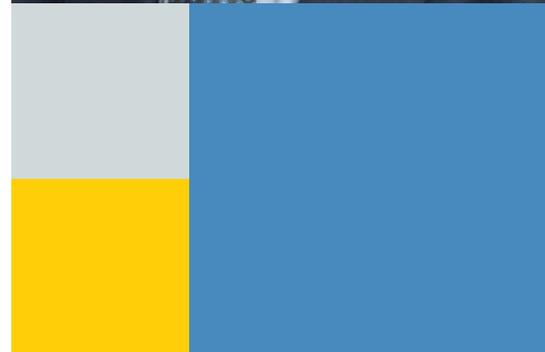
Notre Code de conduite contribue à construire les fondations solides de cette confiance. Il s'applique à moi, à la direction, à notre conseil d'administration, mais aussi à chacune et chacun d'entre nous, au quotidien. En partageant nos connaissances, nous comprenons mieux nos exigences en matière d'éthique.

Ces exigences ne sont pas négociables et constituent notre licence d'exploitation. Nous ne faisons jamais de compromis à ce sujet.



Président et PDG

Svein Tore Holsether



2 « Knowledge grows », pour un comportement professionnel responsable

De concert avec les parties prenantes, nous développons les connaissances pour préserver la vie. Nos connaissances, nos produits et nos solutions favorisent la croissance des activités des agriculteurs, des distributeurs et des industriels de manière rentable et responsable, tout en nourrissant et en protégeant les ressources terrestres, l'alimentation et l'environnement.

« Knowledge grows » (le savoir se cultive) est l'essence même de cette démarche. Plus qu'une simple croyance, ce comportement fait partie intégrante de ce que nous sommes, de ce que nous faisons et des raisons pour lesquelles nous le faisons. Il alimente notre ambition, notre capacité et notre volonté d'apporter des solutions durables à certains des grands défis mondiaux de notre époque.

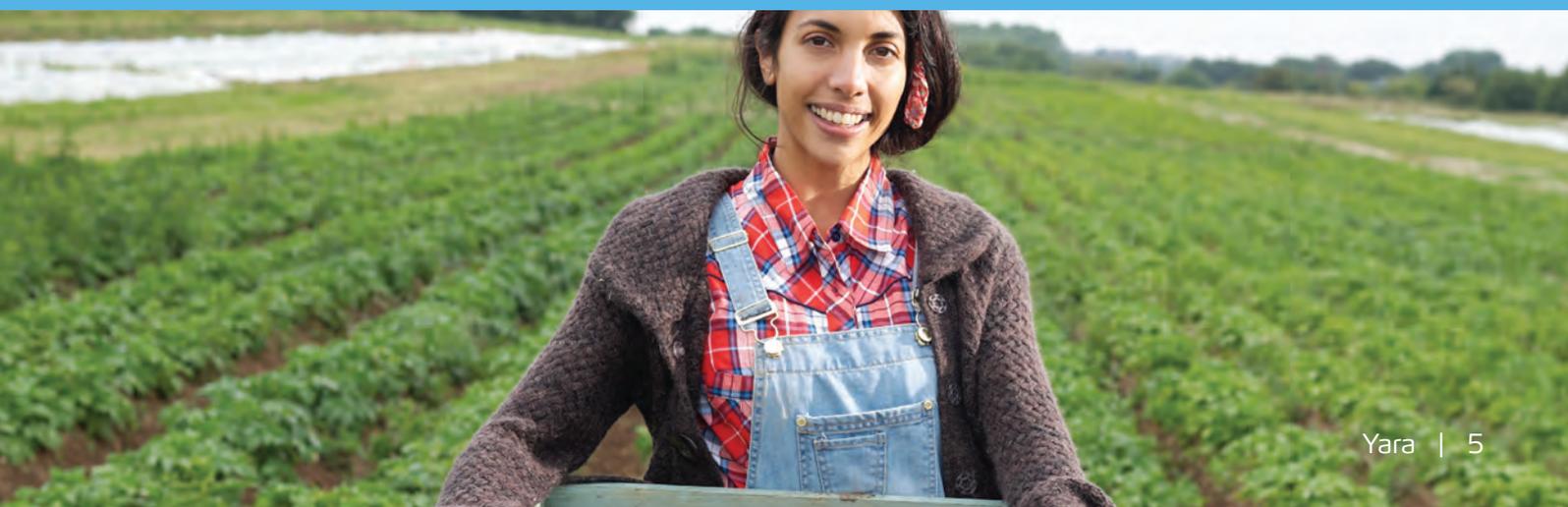
Notre programme de conformité constitue un élément important pour y parvenir. La réussite continue de Yara repose sur le maintien et la promotion de notre réputation et de la confiance du public.

Knowledge grows fait naître un comportement professionnel responsable. Notre programme de conformité favorise cette approche :

- en facilitant la transmission de l'information au travers d'un vaste programme de formation et de documents tels que le Code de conduite,
- en encourageant la transparence et la responsabilité tout au long de nos travaux.

Ces éléments nourrissent la confiance, le ciment de toutes nos relations. Nous pensons qu'un comportement professionnel responsable protège le fruit qui naîtra à long terme de ces relations.

Ce Code de conduite exprime notre engagement : être une force motrice en matière de solutions innovantes tout en respectant un comportement professionnel responsable.



3 Respect du « Code »

3.1 Du Manuel d'éthique au Code de conduite

Le Code de conduite est le nouveau nom de notre Manuel d'éthique. Toutefois, nous n'avons pas simplement changé le nom du document ; nous avons également apporté d'importantes modifications à notre réglementation.

Les plus significatives concernent les invitations, les cadeaux et les dépenses, ainsi que les dessous-de-table. C'est pourquoi nous demandons à chacun de lire attentivement ces sections. Des modifications ont également été apportées à notre démarche de soutien envers les communautés, et une nouvelle politique dédiée aux relations amoureuses entre employés a été établie.

Le Code de conduite est actuellement disponible dans plus de 13 langues sur les pages Pulse Éthique et Conformité. Nous espérons que cette nouvelle version sera simple à consulter, et qu'elle vous aidera à mener vos activités quotidiennes dans un esprit d'ambition, de travail d'équipe, de confiance et de responsabilité.

3.2 Objectif du Code de conduite

Yara dispose de deux documents qui régissent son comportement en tant qu'entreprise, ainsi que celui de ses employés.

La politique de Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) constitue un document complet présentant les principes fondamentaux qui régissent et soutiennent l'ensemble des projets de Yara.

Le présent document, le Code de conduite, constitue quant à lui un outil pratique qui vous aide au quotidien à interpréter et à appliquer les principes clés de la politique RSE.

L'objectif de ces deux documents est d'énoncer et de faciliter les engagements de Yara pour un comportement professionnel responsable et le respect de nos valeurs. Nous avons tous pour responsabilité de nous assurer que notre comportement et nos décisions sont en accord avec l'esprit et le contenu du Code de conduite et de la politique RSE. Ces documents ne doivent pas être considérés comme exhaustifs.



3.3 À qui le Code de conduite s'applique-t-il ?

Le Code de conduite s'applique à tous les employés de Yara¹, qu'ils soient à temps plein, à temps partiel, permanents ou intérimaires. Il s'applique également aux membres du conseil d'administration.

Yara attend de tous ses partenaires commerciaux² qu'ils se conforment, dans le cadre de leurs propres activités, à des principes similaires à ceux décrits dans le Code de conduite. Ces partenaires sont également tenus de respecter les principes stipulés dans le Code de conduite qui s'adressent aux partenaires commerciaux de Yara. Des exigences supplémentaires concernent les partenaires commerciaux qui travaillent comme intermédiaires au nom de Yara³. Veuillez consulter la section Rôle des intermédiaires : agir au nom de Yara pour plus de précisions.

¹ « Yara » désigne toujours Yara International ASA, ses filiales et ses entités consolidées

² Voir la définition à la section Coopération avec nos partenaires commerciaux

³ Voir la définition à la section Rôle des intermédiaires : agir au nom de Yara



3.4 Justice organisationnelle

Yara ne tolérera aucune violation de l'esprit ou du contenu du Code de conduite, des politiques et des procédures de l'entreprise, ni des lois et réglementations en vigueur. De telles violations seront susceptibles d'entraîner des mesures disciplinaires, jusqu'à et y compris le licenciement. Toutes les mesures disciplinaires seront raisonnables, proportionnelles et conformes aux lois et politiques locales.

Si la violation comprend un manquement aux lois ou aux réglementations locales, ou si Yara fait une réclamation en dommages et intérêts, les personnes concernées peuvent en outre faire l'objet de poursuites civiles ou pénales.

Le refus de suivre une instruction donnée par un chef d'équipe ou un responsable et contraire au Code de conduite, aux politiques et procédures de Yara, ou aux lois et réglementations, ne mènera à aucune forme de punition, représailles ou mesure disciplinaire, même si ce refus peut entraîner un préjudice financier pour Yara.

Pour plus d'informations sur la marche à suivre pour obtenir des directives ou signaler un problème, veuillez consulter la section Directives et signalement des problèmes.

3.5 Conformité aux lois, règles et réglementations

Yara s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations en vigueur dans les pays où nous intervenons. Étant donné que Yara est implanté et intervient dans plus de 50 pays à travers le monde, les différences culturelles peuvent affecter la façon dont nous prenons nos décisions. Néanmoins, vous êtes tenu de répondre aux exigences les plus strictes lors de vos prises de décision, qu'il s'agisse des lois et réglementations locales ou internationales, des politiques et procédures de Yara, ou du Code de conduite. Il est également important de retenir que si un fait est légal, il n'est pas pour autant nécessairement éthique.





3.6 Responsabilités des employés

L'ensemble des employés de Yara partage les responsabilités suivantes :

- Vous devez vous conformer à toutes les politiques et procédures de Yara, notamment aux enquêtes internes, ainsi qu'aux lois et réglementations locales.
- Vous devez lire et respecter le Code de conduite, et appliquer les principes qu'il énonce concernant votre comportement personnel et votre manière d'agir sur le plan professionnel pour le compte de Yara.
- Vous avez le droit et le devoir de demander des conseils en cas de doute au sujet d'une décision professionnelle.
- Vous avez l'obligation de déclarer aussi rapidement que possible ce que vous considérez être des violations avérées ou possibles du Code de conduite, des politiques et procédures de Yara, ainsi que des lois et réglementations. Cela comprend les processus ou pratiques en vigueur qui semblent violer l'un ou l'autre des textes qui précèdent.
- Vous devez assister et participer activement aux formations et initiatives dédiées à l'éthique et à la conformité.

3.7 Responsabilités supplémentaires des responsables

En tant que responsable, vous devez respecter des engagements supplémentaires qui vont au-delà des obligations des employés :

- Vous devez montrer l'exemple en toutes circonstances, respecter la version la plus récente des principes énoncés dans le Code de conduite et les promouvoir dès que cela est possible.
- Vous devez apporter un soutien et des directives pour l'application du Code de conduite dans les activités quotidiennes des personnes qui relèvent de votre responsabilité.
- Vous devez encourager les personnes sous votre responsabilité directe à soulever des questions et des préoccupations, et instaurer une culture d'ouverture d'esprit et de confiance.

- Vous devez soutenir et protéger les personnes qui, en toute bonne foi, expriment leurs préoccupations ou signalent des violations. Chacun de ces cas doit être traité avec le plus haut degré d'intégrité et de professionnalisme. Vous avez vous-même le droit et le devoir d'obtenir, si nécessaire, des directives sur la manière de traiter ces signalements.
- Vous ne devez jamais exercer ou autoriser des représailles contre une personne ayant exprimé ses préoccupations en toute bonne foi.
- Vous devez contrôler le respect du Code de conduite et vous assurer que ceux qui relèvent directement de votre responsabilité valident toutes les sessions de formation requises.

3.8 Responsabilités de Yara

En tant qu'entité légale, Yara est soumise aux devoirs suivants :

- Définir les exigences les plus strictes en matière d'intégrité pour ses opérations, et les communiquer à ses employés à travers le Code de conduite.
- Fournir à tous ses employés la formation et les outils nécessaires pour faire connaître tout problème d'éthique ou de conformité qu'ils peuvent rencontrer dans leur travail.
- S'assurer que tous les signalements de violation sont traités de façon confidentielle et responsable, et que l'examen de ces signalements est effectué avec impartialité et diligence.
- S'assurer que personne ne fait l'objet d'une punition suite à des signalements rapportés en toute bonne foi.
- Les signalements relatifs à l'éthique et à la conformité seront rendus publics par l'intermédiaire de GRI Reporting.
- Chercher constamment à améliorer notre gouvernance d'entreprise.

4 Collaborateurs et milieu de travail



4.1 Un milieu de travail ouvert et responsable

La diversité de nos effectifs nous aide à attirer et à fidéliser les employés compétents, élément crucial pour la réussite de Yara. Nous sommes fermement engagés dans la promotion d'un environnement de travail varié, ouvert et productif qui repose sur le respect mutuel. Pour ce faire, chacun est tenu d'adopter en toutes circonstances un comportement respectueux envers ses collègues et leurs idées, ainsi qu'envers nos partenaires commerciaux. Vous devez également être sensible aux différences culturelles et les respecter.

Vous avez le droit et le devoir de demander des conseils à ce sujet si vous en avez besoin, votre premier point de contact étant toujours votre chef d'équipe. Veuillez consulter la section Directives et signalement des problèmes pour plus d'informations.

Égalité des chances

Au sein de Yara, nous nous sommes engagés à créer un milieu de travail fondé sur l'égalité des chances, où l'embauche et le développement reposent sur les réalisations, les qualifications et les compétences de chaque individu.

Nous n'acceptons aucune forme de discrimination négative selon laquelle un individu ou un groupe d'individus est considéré comme moins admissible pour les raisons suivantes : son pays d'origine, son appartenance à un syndicat, sa race, sa religion, son âge, son sexe (ou sa grossesse), son orientation sexuelle, son identité sexuelle, sa situation matrimoniale, son statut d'ancien combattant, sa séropositivité, son handicap physique ou mental, etc. Cette liste ne peut être considérée comme exhaustive.

Dès lors qu'elles sont conformes à ou exigées par la législation locale ou les normes internationales, des mesures spéciales de protection, d'assistance et d'avancement peuvent être apportées aux groupes discriminés.

Harcèlement

Yara ne tolérera aucune forme de harcèlement.

Yara s'engage à offrir à ses collaborateurs un environnement de travail exempt de harcèlement. Si la définition juridique du harcèlement peut varier d'un endroit à un autre, au sein de Yara, cette notion englobe toutes les formes de comportement inopportun envers une tierce personne, qui :

- créent un environnement intimidant, hostile, humiliant, dégradant ou offensant, affectant ainsi la dignité et le bien-être physiologique ou psychologique d'autrui ;
- altèrent ou perturbent déraisonnablement les performances professionnelles ou les opportunités d'embauche d'autrui.

Le harcèlement peut se définir par un geste, ou être verbal, physique, visuel, écrit ou sexuel par nature. Il peut s'agir d'un acte unique ou d'actions répétées.





Harcèlement sexuel

Yara ne tolérera aucune forme de harcèlement sexuel. Le harcèlement sexuel comprend les avances sexuelles inopportunes, les demandes de faveurs sexuelles et tout autre abus verbal, physique, écrit ou visuel de nature sexuelle.

Violence

Yara ne tolérera aucune forme de violence.

Comportement personnel

Lorsque vous représentez Yara, vous êtes tenu d'agir de façon professionnelle et responsable envers vos collègues, les partenaires commerciaux de Yara et les autres interlocuteurs avec lesquels vous échangez pour le compte de Yara.

Vous ne devez pas vous rendre dans un établissement ou participer à une activité qui aurait un impact négatif sur Yara. Cet aspect renvoie particulièrement aux établissements proposant des services à caractère sexuel ou l'achat de services sexuels pour votre compte personnel ou pour autrui dans le cadre d'une activité réalisée au nom de Yara. Vos actions doivent toujours être conformes aux lois locales.

Gardez à l'esprit que lors d'un voyage d'affaires, vous continuez de représenter Yara au-delà des horaires de travail.





Règlement relatif à la drogue et à l'alcool

Afin d'assurer la sécurité sur le lieu de travail, les règles suivantes s'appliquent :

Règle élémentaire : vous ne pouvez en aucun cas être sous l'influence de substances toxiques, y compris l'alcool, pendant vos heures de travail, dans les locaux de Yara, ou pendant les activités que vous effectuez pour le compte de Yara.

L'**exception** à cette règle consiste à pouvoir servir et consommer de l'alcool en quantité raisonnable lorsqu'il s'agit d'un comportement approprié à une coutume locale ou à une occasion particulière. L'évaluation du caractère raisonnable et du caractère approprié doit être fondée sur l'interprétation la plus stricte de cette règle.

L'**exception citée** ne pourra en aucun cas vous autoriser à être sous l'influence de quelque substance toxique, même si son usage est prescrit par un médecin, lors de l'intervention sur certains types de machine ou au cours d'activités cruciales réalisées au nom de Yara ;

ni à consommer des substances (y compris l'alcool) contraires à la législation locale. Cet aspect renvoie particulièrement au fait de présenter un taux d'alcoolémie supérieur à la limite légale en vigueur lors de la conduite d'un véhicule.

Lorsque vous consommez de l'alcool, vous ne devez en aucun cas encourager les autres à boire, vous comporter d'une manière compromettante pour vous-même ou pour Yara, menacer autrui, ou causer du tort ou des désagréments à autrui.





4.2 « Safe by Choice »

Personne ne doit jamais compromettre la santé ou la sécurité d'un employé ou d'un partenaire commercial de Yara.

Sécurité

Chacun de nous doit s'engager à faire des conditions de travail sûres et saines notre priorité absolue. Dans ce cadre, nous menons nos activités conformément à toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de santé et sécurité, ainsi qu'aux politiques et procédures de Yara. En outre, nous devons contribuer continuellement à l'amélioration de nos systèmes de santé et sécurité au travail, de notre formation et de nos procédures, afin qu'ils respectent ou même dépassent les normes du secteur et la réglementation locale.

Yara attend que l'ensemble des personnes présentes sur ses sites, y compris les sous-traitants et les visiteurs, respecte ses politiques et procédures de santé et sécurité. Les sous-traitants sont tenus de fournir à leurs ouvriers une formation suffisante et régulière sur les questions de santé et de sécurité, et d'agir en conformité avec les normes reconnues dans le monde entier. Chaque personne présente dans les locaux de Yara doit utiliser un équipement de protection individuelle approprié.

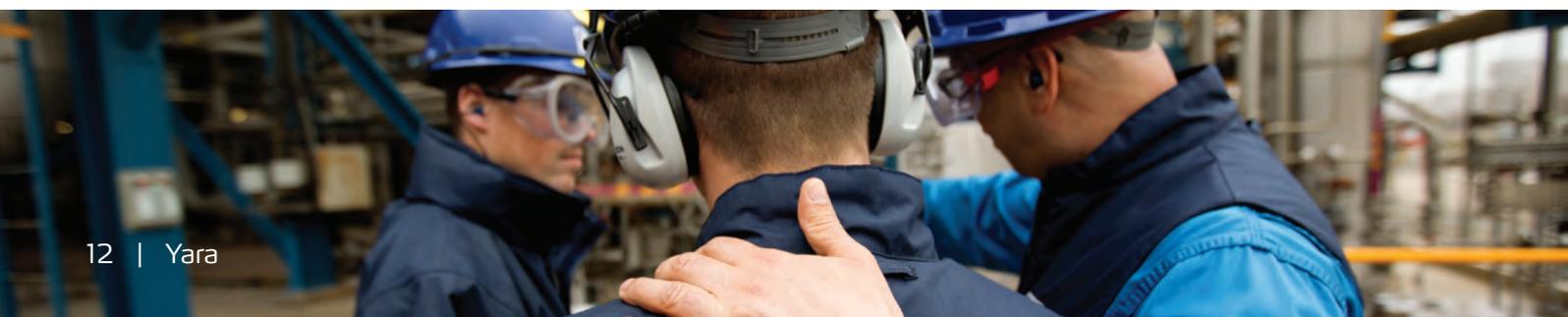
Les accidents, les incidents ou les accidents évités de justesse, ainsi que les conditions potentiellement dangereuses, doivent être signalés immédiatement afin que les mesures adéquates soient prises pour résoudre le problème et prévenir d'autres blessures. Pour encourager la transparence, Yara continuera de publier ses statistiques en matière de santé et sécurité. La capacité à travailler avec application en fonction des règles mentionnées ci-dessus est ce que nous appelons une méthode de travail « Safe by Choice » (la sécurité par choix).

Sûreté

En tant qu'entreprise internationale, Yara intervient sur tous les continents. Les risques de sécurité varient cependant d'un endroit à l'autre. Il est primordial que tout le monde comprenne les risques locaux et les minimise afin de protéger les employés, les infrastructures, les informations, l'environnement et la réputation de l'entreprise. La plupart des risques sécuritaires peuvent être contrôlés, ce qui signifie qu'ils peuvent être réduits, sans pouvoir être totalement éliminés. Yara doit donc constamment surveiller la sécurité à l'échelle mondiale, à l'échelle régionale et à l'échelle locale afin de comprendre et mettre en œuvre des mesures de réduction des risques.

Tous les employés de Yara doivent travailler en équipe pour identifier les risques sécuritaires. Notre objectif est de les comprendre et les atténuer afin de protéger nos employés, nos infrastructures, les informations, l'environnement et notre réputation. Yara fait confiance à ses collaborateurs pour suivre les règles dédiées à la sûreté définies dans la principale documentation, et pour signaler immédiatement tout incident ou préoccupation à la hiérarchie. Les dirigeants sont particulièrement responsables de la protection du personnel et de l'entreprise ; c'est pourquoi ils veillent continuellement à identifier et comprendre les risques sécuritaires et à agir pour les réduire.

Ne pas atteindre nos objectifs en matière de sécurité peut porter préjudice à nos employés, causer des dégâts dans nos locaux ou engendrer une baisse de production ou une perte d'informations voire, dans les pires scénarios, des pertes humaines. La sécurité est notre licence d'exploitation. Ce sont les menaces et les dangers présents au-delà de notre expérience et de notre domaine d'activité qui sont les plus difficiles à accepter et reconnaître. Le plan de sûreté ou de sécurité parfait n'existe pas : des facteurs et des variables peuvent échapper à notre contrôle et affecter nos activités, ce qui nous conduira éventuellement à mettre en œuvre des procédures d'urgence.





Procédure d'urgence

Les procédures d'urgence visent à réduire l'impact d'une crise sur notre personnel, nos actifs, notre réputation, ainsi que sur l'environnement. Les principes suivants relatifs à la procédure d'urgence doivent être respectés par Yara à l'échelle mondiale :

- **Responsabilité** : quiconque est responsable d'une activité maintiendra ses responsabilités en période de crise.
- **Parité** : l'organisation dédiée aux procédures d'urgence devra s'apparenter à l'organisation normale de l'entreprise dans la mesure du possible. Chaque tâche affectée à un individu au cours des activités commerciales habituelles devra être traitée par la même personne en période de crise.
- **Proximité** : toutes les urgences doivent être traitées, dans la mesure du possible, au niveau le plus bas de l'organisation.
- **Coopération** : chaque équipe de gestion des incidents a la responsabilité supplémentaire d'assurer une coopération optimale avec les parties prenantes concernées en tenant compte des possibilités offertes dans le cadre de la planification, la préparation, la lutte et la gestion de la crise.





4.3 Droits de l'homme

Yara s'engage à respecter les droits de l'homme reconnus internationalement dans toutes ses activités ainsi que dans sa chaîne d'approvisionnement. Nous soutenons le Pacte mondial des Nations Unies en tant que membre de l'initiative LEAD, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, la Charte internationale des droits de l'homme et les principales conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Nous travaillons sans relâche pour soutenir et appliquer les principes mentionnés ci-dessus dans l'ensemble de notre organisation. Dans un effort de transparence et de responsabilité, nous affichons publiquement nos avancées dans ces domaines à travers des rapports en accord avec le groupement Global Reporting Initiative (GRI).

Travail des enfants

Conformément aux recommandations de l'OIT, Yara n'autorise pas les enfants de moins de 15 ans à être employés dans le cadre de ses activités. De même, nous n'autorisons pas les enfants de moins de 18 ans à faire un travail qui menace leur santé, leur sécurité ou leurs mœurs. Dans tous les cas, l'emploi d'un mineur ne doit jamais se faire au détriment de son éducation, de son développement ou de son bien-être général.

Travail forcé

Nous n'utiliserons aucune forme de travail forcé dans nos activités conformément aux définitions fournies par l'OIT. Selon Yara, une relation de travail doit être le résultat d'un choix libre, exempt de toute menace.

Discrimination

Cette question est abordée dans le chapitre dédié à l'égalité des chances.

Liberté syndicale et droit à la négociation sociale

Yara reconnaît et respecte le droit à la liberté syndicale et le droit à la négociation sociale dans le cadre de la loi et des réglementations du pays. En cas d'intervention dans un pays où ce droit est limité par la législation locale, nous chercherons à prendre des mesures d'atténuation en conformité avec les conditions et réglementations locales. Par exemple, nous pourrions encourager des réunions indépendantes où les employés seront en mesure d'élire un comité de représentants chargés d'examiner, aux côtés de la direction, les problèmes liés au travail.

Trafic d'êtres humains

Le trafic d'êtres humains étant une violation des droits fondamentaux de l'homme, Yara condamne toute activité liée à ce trafic.

Partenaires commerciaux

Nous décrivons nos attentes envers les partenaires commerciaux de Yara dans les domaines des droits de l'homme et de l'éthique des affaires au sein du Code de conduite qui leur est dédié. Ce document mentionne explicitement la conformité avec les normes internationales et la législation nationale, notre attente d'un lieu de travail sûr et sain, de l'égalité des chances sans discrimination illicite, notre ferme position à l'encontre du travail forcé et du travail des enfants, ainsi que le respect de la liberté syndicale des travailleurs et de leur droit à la négociation sociale.

Nous nous sommes engagés à travailler uniquement avec des organismes responsables qui appliquent les normes les plus strictes en matière d'éthique conformément au Code de conduite pour les partenaires commerciaux de Yara. Le non-respect de ces principes peut entraîner la cessation de toute relation commerciale.



4.4 Soutien envers les communautés

Les activités de bienfaisance doivent appuyer le rôle de Yara en tant que partenaire face aux enjeux mondiaux dans les trois domaines clés suivants : alimentation, ressources et environnement. En outre, tout investissement communautaire, don, parrainage ou bourse d'études devra être effectué ouvertement et en toute transparence, décrit de façon exacte et complète, et fondé sur des critères équitables et objectifs.

Yara propose trois niveaux de parrainage : à l'échelle d'une entreprise, d'un pays et d'une communauté.

Si les interventions au niveau d'une entreprise ou d'un pays sont étroitement liées aux activités essentielles de Yara, les appuis à l'échelle locale sont davantage le reflet de notre contribution auprès communautés locales.

- Les parrainages d'entreprises sont du ressort de la Direction Générale à partir des propositions faites par le Service Communication et Stratégie de marque.
- Les parrainages au niveau national sont choisis par les directions nationales, notamment les Responsables Pays, avec l'appui du Service Communication et Stratégie de marque.
- Les parrainages au niveau local relèvent de la direction des divisions locales.

La personne ou le groupe qui décide d'initier un investissement communautaire, un don, un parrainage ou l'attribution d'une bourse est responsable de l'ensemble du processus et des résultats. Cela comprend les responsabilités suivantes :

- S'assurer que notre contribution ne constitue pas une forme de subornation ou de corruption, et ne peut en aucun cas être perçue comme telle ;
- S'assurer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts avéré, potentiel ou perçu ;
- S'assurer de la responsabilité et de la transparence des transactions, ainsi que de la bonne utilisation des fonds, via une gestion et une surveillance régulières des contributions ;
- S'assurer que les contributions ne sont pas effectuées à destination ou au profit d'un agent de la fonction publique (ou d'un proche parent) qui exerce un contrôle ou une influence sur les activités de Yara ;
- S'assurer que la contribution est entièrement conforme au Processus de vérification de l'intégrité.

Pour obtenir des conseils sur le soutien envers les communautés, veuillez contacter le Service Communication et Stratégie de marque.

En tant qu'individus, vous êtes encouragés à soutenir les actions de bienfaisance, par le biais d'une contribution en espèces ou en nature, de bénévolat ou d'une assistance technique. Il est néanmoins essentiel de vous assurer que votre contribution personnelle n'est pas perçue comme provenant de Yara ou appuyée par Yara.





4.5 Développement durable

Yara a adopté une approche globale de valeur partagée et de développement commercial durable. La stratégie est fondée sur le lien entre ses activités essentielles et trois grands défis ou enjeux capitaux au niveau mondial : la sécurité alimentaire, l'environnement et la pénurie des ressources.

La stratégie globale de Yara repose sur la notion de développement commercial durable, considérée comme un moyen de mener des activités commerciales à partir d'une gestion saine, de la réussite de l'entreprise, de sa sensibilité à l'environnement et de son engagement relationnel avec les principales parties prenantes. En tant qu'organisation, nous nous efforçons d'identifier et de mesurer l'impact de nos activités et produits sur l'environnement, à l'échelle locale comme mondiale, et notamment sur le changement climatique. Nous allons poursuivre ce contrôle et continuer de fixer des objectifs pour réduire notre empreinte environnementale.

Yara exige que nous nous efforcions de protéger notre planète et de créer des solutions respectueuses de l'environnement dans notre propre travail. Nous devons surveiller, respecter voire dépasser les normes du secteur et les lois et réglementations environnementales en vigueur. Les divisions doivent rendre compte avec exactitude de leurs statistiques environnementales au siège de Yara, responsable de fournir au public les informations adéquates en toute transparence.

Dans le cadre de son engagement pour un développement commercial durable, Yara met également l'accent sur les fondements d'une agriculture durable. Cette stratégie implique la promotion de la productivité agricole tout en minimisant l'impact environnemental. Elle combine une bonne gestion environnementale avec une exploitation agricole rentable et une promotion de la prospérité des communautés locales. Yara aide les cultivateurs à augmenter leur productivité et à utiliser leurs terrains de manière plus efficace. Par ailleurs, Yara réduit les émissions de ses propres usines de fabrication et met à disposition du marché sa technologie, à travers des produits qui permettent de baisser les émissions provenant des véhicules ainsi qu'une variété de solutions environnementales pour l'industrie.

5 Conflits d'intérêts



Un conflit d'intérêts survient lorsque vos intérêts personnels interfèrent ou semblent interférer avec les intérêts commerciaux de Yara. La franchise et la transparence sont essentielles pour affronter les conflits d'intérêts avérés, potentiels ou perçus ; ces trois scénarios doivent être traités de la même façon. Vous devez renoncer à prendre une décision qui se rapporte à un conflit d'intérêts avéré ou potentiel.

Les conflits d'intérêts se présentent sous différentes formes. Voici des exemples de situations dans lesquelles des conflits d'intérêts avérés, potentiels ou perçus surviennent couramment. Les conflits d'intérêts peuvent être liés à des membres de la famille ou des amis proches. Le terme « membre de la famille » peut désigner votre conjoint, votre partenaire, vos parents, vos enfants, vos frères et sœurs, vos cousins et cousines, vos neveux et nièces, vos oncles et tantes, vos grands-parents, vos petits-enfants et vos beaux-parents.

- Si vous gérez ou recrutez des membres de votre famille ou des amis proches.
- Si des tâches sont réparties entre vous-même et un membre de votre famille ou un(e) ami(e) proche. Une répartition des tâches a lieu lorsqu'une tâche a été divisée entre plusieurs personnes, afin d'exercer un meilleur contrôle. Par exemple, lorsqu'une personne autorise un paiement et qu'une autre personne l'effectue.
- Si des membres de votre famille ou des amis proches travaillent ou effectuent des missions auprès d'un partenaire commercial ou d'un concurrent.
- Si des membres de votre famille ou des amis proches détiennent des parts ou des intérêts financiers, directement ou indirectement, dans l'un des partenaires commerciaux ou des concurrents de Yara.

- Si vous participez au Conseil d'administration d'une entreprise à but lucratif sans l'accord écrit de Yara.
- Si vous possédez un emploi extérieur dont les intérêts interfèrent avec votre capacité à exécuter vos tâches professionnelles au sein de Yara.

Vous avez le droit et le devoir de demander des conseils à ce sujet si nécessaire, votre premier point de contact étant toujours votre chef d'équipe. Pour plus d'informations sur cette procédure, consultez la section Directives et signalement des problèmes.

Relations entre employés

Yara comprend que des relations amoureuses puissent naître entre les employés. Toutefois, nous reconnaissons également que ces relations peuvent avoir une incidence sur l'environnement de travail des autres collaborateurs, et qu'elles peuvent accroître le risque de malentendus, de conflits d'intérêts, voire de fraude. Si vous entretenez une relation amoureuse avec un collègue, veuillez accorder une attention particulière aux règles qui s'appliquent aux conflits d'intérêts. Si vous avez des préoccupations au sujet d'une relation amoureuse, nous vous encourageons à demander conseil à votre chef d'équipe.

Concernant les relations amoureuses au sein d'une même équipe ou entre collaborateurs relevant d'un même responsable, la personne la plus haut placée devra signaler la relation au chef d'équipe, et les ajustements nécessaires devront être effectués à l'amiable.

Tous les signalements de relation amoureuse seront traités avec la plus grande discrétion.



6 Notre politique contre la corruption

Yara applique une politique de tolérance zéro pour toutes les formes de corruption.

La corruption est définie par l'organisation Transparency International comme « l'abus de pouvoir à des fins privées ». Elle peut aussi être simplement décrite comme « le choix de l'intérêt personnel au détriment de l'intérêt professionnel ». Selon la loi norvégienne, elle représente l'obtention d'un avantage indu en vertu du poste occupé.

En général, un avantage est considéré comme injustifié s'il peut altérer, ou être perçu comme pouvant altérer, la capacité du bénéficiaire à prendre des décisions commerciales objectives. Il n'est pas nécessaire que l'avantage injustifié influence réellement la décision du bénéficiaire dans une direction donnée, il suffit qu'il soit perçu comme tel. Il est également intéressant de noter que l'acte *d'offrir* un avantage injustifié est traité de la même façon que celui *d'en bénéficier*.

Parmi les exemples d'avantages injustifiés figurent les dons en espèces, les cadeaux de grande valeur ou fréquents, les voyages luxueux et de longue durée, ou les invitations à des manifestations sportives ou culturelles. Les bénéficiaires de ces avantages injustifiés peuvent être la personne elle-même, ses amis ou encore sa famille. D'autres scénarios sont plus indirects, comme un prêt à faible taux d'intérêt, une promesse d'embauche, un « piston » ou des « faveurs ». Les pots-de-vin et les dessous-de-table représentent différents types de corruption, tandis que les conflits d'intérêts, les cadeaux, les invitations et les dépenses peuvent représenter ou conduire à la corruption en fonction des circonstances.

Le siège de Yara étant établi en Norvège, tous les collaborateurs doivent respecter la loi anti-corruption norvégienne, ainsi que la loi locale. La loi anti-corruption norvégienne s'applique à l'ensemble des secteurs public et privé. Selon la loi, le trafic d'influence est un type de corruption. Le trafic d'influence se produit lorsqu'un avantage injustifié est offert ou sollicité afin qu'une personne influence les actions d'un tiers.

La loi anti-corruption norvégienne s'applique à tous les partenaires commerciaux qui agissent au nom de Yara, également appelés « intermédiaires », indépendamment de leur nationalité ou de l'endroit où ils interviennent. Cela signifie que Yara est susceptible d'être tenu pour responsable des actions d'un intermédiaire. Il nous faut donc être très prudent et nous assurer que nos intermédiaires ne sont jamais tentés d'offrir, de donner, de solliciter, de recevoir ou d'accepter aucune forme d'avantage injustifié. Pour plus d'informations sur cette procédure, consultez la section Rôle des intermédiaires : agir au nom de Yara.

En tant que société, Yara peut être poursuivi pour violation de la loi, même si aucun individu n'est puni pour cette infraction. Les conséquences peuvent également impliquer notre responsabilité civile, entraîner des pertes commerciales ou encore ternir notre réputation. Les individus impliqués dans des actes de corruption peuvent faire l'objet de poursuites civiles ou pénales.

Vous avez le droit et le devoir de demander des conseils à ce sujet si nécessaire, votre premier point de contact étant toujours votre chef d'équipe. Pour plus d'informations sur cette procédure, consultez la section Directives et signalement des problèmes. Vous pouvez également consulter l'engagement anti-corruption de Yara. Ce document présente en détail le programme de conformité de Yara et ses démarches pour lutter contre la corruption. Vous trouverez un lien vers ces documents sur les pages Pulse Éthique et Conformité.





6.1 Dessous-de-table

Les paiements, en espèces ou en nature, versés afin d'assurer le bon déroulement d'une tâche courante sont souvent désignés par « dessous-de-table » ou « pots-de-vin ». Ils impliquent des actions que le bénéficiaire est tenu d'exécuter et peuvent inclure le traitement de certains documents et la délivrance de permis. Le paiement possède une valeur nominale par rapport à l'économie locale.

Vous ne devez jamais procéder à des dessous-de-table au nom de Yara. Cette règle prévaut quelles que soient les conditions du paiement, qu'il soit effectué directement ou indirectement via un partenaire commercial, en espèces ou en nature.

Si vous êtes confronté à un tiers sollicitant un dessous-de-table, vous êtes tenu de rejeter fermement sa demande. Yara est disposée à consacrer les heures supplémentaires, les moyens financiers et les efforts nécessaires pour éviter de telles transactions.

Toute demande de dessous-de-table doit être immédiatement signalée au Service Éthique et Conformité et à votre chef d'équipe.

7 Invitations, cadeaux et dépenses

Les invitations, cadeaux et dépenses susceptibles d'affecter, ou perçus comme susceptibles d'affecter, l'issue d'une transaction commerciale sont interdits, étant donné qu'ils peuvent être utilisés pour couvrir un acte de corruption. Vous devez toujours fonder vos décisions commerciales sur l'objectivité et la loyauté envers Yara, et non sur la loyauté ou les préférences personnelles.

Vous devez toujours faire preuve de prudence dans vos jugements et considérer la réputation et l'intégrité de Yara comme principale ligne directrice. En outre, l'esprit d'ouverture et de transparence doit être respecté en matière d'invitations, de dépenses et de cadeaux.

Yara interdit de donner ou recevoir des invitations, cadeaux ou indemnités :

- qui génèrent, ou semblent générer, une influence répréhensible entre les parties
- démesurés ou fréquents ; de telles actions doivent respecter les valeurs de Yara, son objectif commercial et les circonstances.
- donnés aux parties impliquées dans un appel d'offres ou une démarche de mise en concurrence
- offerts en échange de quelque chose
- que vous payez personnellement en vue d'éviter un signalement
- non conformes à la loi et aux réglementations locales, à la culture ou à la coutume
- considérés comme inappropriés
- de nature monétaire, notamment sous forme d'argent, de prêts, de cartes-cadeaux, de cartes Visa pré-payées, etc.

Vous avez le droit et le devoir de demander des conseils à ce sujet si nécessaire, votre premier point de contact étant toujours votre chef d'équipe. Pour plus d'informations sur cette procédure, consultez la section Directives et signalement des problèmes.





7.1 Invitations

Chez Yara, nous établissons une distinction entre les formes d'invitation suivantes :

- Repas d'affaires et réceptions
- Invitation professionnelle
- Invitation non professionnelle
- Voyages d'affaires

Repas d'affaires et réceptions

Les repas et les réceptions (qui impliquent uniquement des boissons) en compagnie d'un partenaire commercial ou d'un tiers qui servent à créer ou à renforcer une relation commerciale seront le plus souvent considérés comme des événements de nature professionnelle et acceptables, et ne requièrent généralement pas l'approbation de votre chef d'équipe. Veuillez à consulter les directives dédiées aux types d'invitation prohibés au début de ce chapitre.

Invitation professionnelle

Toutes les invitations professionnelles doivent être pertinentes sur le plan commercial. Parmi ces activités figurent, par exemple, la participation à une foire commerciale, les conférences, les sessions de formation, le partage d'information ou encore la visite d'une usine. Votre chef d'équipe doit toujours approuver l'invitation, pour laquelle aucune limite financière spécifique n'est définie. Les mêmes règles s'appliquent qu'il s'agisse de recevoir ou d'offrir l'invitation. Veuillez consulter les directives supplémentaires dédiées aux voyages d'affaires afin de savoir comment gérer les transports et l'hébergement.

Invitation non professionnelle

Les invitations susceptibles de ne pas être considérées comme pertinentes pour l'entreprise comprennent les événements sportifs, les concerts et autres manifestations culturelles. Parler affaires lors d'un événement de ce type ne suffit pas à en faire une activité professionnelle. Yara reconnaît que les invitations à des événements ont souvent une dimension professionnelle et non professionnelle. Il peut être difficile de différencier les invitations. Demandez conseil auprès de votre chef d'équipe ou de vos collègues.

Ce type d'invitation sera donc traité comme un cadeau, même lorsqu'il s'agit d'un événement à la fois professionnel et non professionnel.

Voyages d'affaires

Les voyages d'affaires ne doivent en aucun cas générer, ou sembler générer, une influence répréhensible entre les parties. L'interprétation la plus stricte possible de cette règle doit être employée, et les voyages d'affaires ne doivent en aucun cas être démesurés ou fréquents.

Se déplacer

Chez Yara, nous payons toujours nos propres frais de transport et d'hébergement lorsque nous voyageons pour le compte de l'entreprise.

Accueillir

Yara ne finance pas les déplacements ou l'hébergement de ses partenaires commerciaux ou autres parties tierces. Néanmoins, nous reconnaissons l'existence de certaines circonstances exceptionnelles où le règlement de ces dépenses se justifie par des besoins commerciaux urgents ou des sensibilités culturelles.

Dans ce cas, vous devez envoyer le formulaire de déclaration de cadeau et d'invitation du Service Éthique et Conformité avant de formuler l'offre à la personne concernée. Ce formulaire est disponible sur les pages Pulse Éthique et Conformité, accompagné d'une notice pour le remplir.

Partage des coûts

Nous reconnaissons qu'en certaines occasions, il est logique de partager les déplacements, notamment pour les trajets en taxi ou sur de longues distances. Dans ce cas, un partage équitable des coûts est conseillé.

Conjoints

Les conjoints peuvent accompagner les collaborateurs Yara en voyage d'affaires tant que l'ensemble des coûts associés est pris en charge par le collaborateur, et non par Yara ou toute autre partie tierce, et que leur présence n'interfère pas avec les activités professionnelles. Votre chef d'équipe devra en être informé par écrit.

Yara ne finance en aucun cas les voyages des conjoints, même dans les circonstances exceptionnelles où nous couvrons les frais de déplacement et d'hébergement d'un partenaire commercial ou d'une partie tierce.



7.2 Cadeaux

La principale règle de Yara est de ne pas donner ni recevoir de cadeaux.

Il est conseillé de faire part de cette politique à l'avance à vos partenaires commerciaux afin d'éviter toute situation délicate où vous ne seriez pas en mesure d'accepter un cadeau ni d'en offrir un au moment attendu. Yara encourage tous ses collaborateurs à envoyer aux partenaires commerciaux concernés des rappels réguliers sur notre politique en matière de cadeaux, en particulier avant la période des fêtes des pays concernés.

Néanmoins, Yara admet que dans certaines cultures et à certaines occasions spéciales, les cadeaux font partie intégrante et légitime de la culture d'entreprise. Dans le cas où les circonstances justifieraient l'échange de cadeaux, les règles suivantes s'appliquent :

Limites budgétaires des cadeaux

Décision personnelle	0-75 USD
Déclaration spéciale	>75 USD

Ces limites budgétaires s'appliquent à chaque cadeau, par personne.

Chaque pays est libre de définir une limite de décision personnelle inférieure. Dans ce cas, la limite la plus faible devra toujours être respectée. Veuillez vérifier auprès de votre chef d'équipe la limite définie dans votre pays.

Veuillez également consulter les directives dédiées aux types de cadeau prohibés au début de ce chapitre.

Limite des décisions personnelles

Vous pouvez accepter ou offrir des cadeaux (y compris les invitations non professionnelles) d'un montant inférieur à 75 USD sans l'accord préalable de votre chef d'équipe. N'oubliez pas que ce montant doit toujours respecter la limite locale la plus basse, ainsi que les règles applicables aux cadeaux prohibés.

Déclaration spéciale

Les cadeaux et invitations non professionnelles d'une valeur supérieure à 75 USD ne peuvent être ni acceptés ni offerts de la part des partenaires commerciaux ou autres parties tierces.

Nous reconnaissons cependant l'existence de certaines circonstances exceptionnelles où cette démarche se justifie par des besoins commerciaux urgents ou des sensibilités culturelles.

Dans ces cas exceptionnels, vous devez obtenir l'accord écrit de votre responsable et envoyer le formulaire de déclaration de cadeau et d'invitation du Service Éthique et Conformité avant d'accepter ou d'offrir une invitation non professionnelle, avant d'offrir un cadeau, ou après avoir accepté un cadeau.

Veuillez noter que le bénéficiaire de cadeaux d'une valeur supérieure à 75 USD ne pourra en aucun cas être autorisé à conserver ces cadeaux, même s'ils ont été acceptés dans le cadre de besoins commerciaux ou de sensibilités culturelles. Les cadeaux devront être partagés avec des collègues ou, si ce n'est pas possible, donnés à une organisation de bienfaisance.

Le formulaire de déclaration de cadeau et d'invitation est disponible sur les pages Pulse Éthique et Conformité, accompagné d'une notice pour le remplir.

Cadeaux particuliers

- Les prix gagnés dans le cadre des loteries organisées par les partenaires commerciaux constituent des cadeaux.
- Les cadeaux offerts par Yara à ses employés ne sont pas soumis à cette règle.
- Les cadeaux offerts entre les employés ne sont pas soumis à cette règle, mais, dans de tels scénarios, il est fortement indiqué de prêter une attention particulière, de faire preuve de transparence et de solliciter les conseils de la hiérarchie.

7.3 Agents de la Fonction Publique

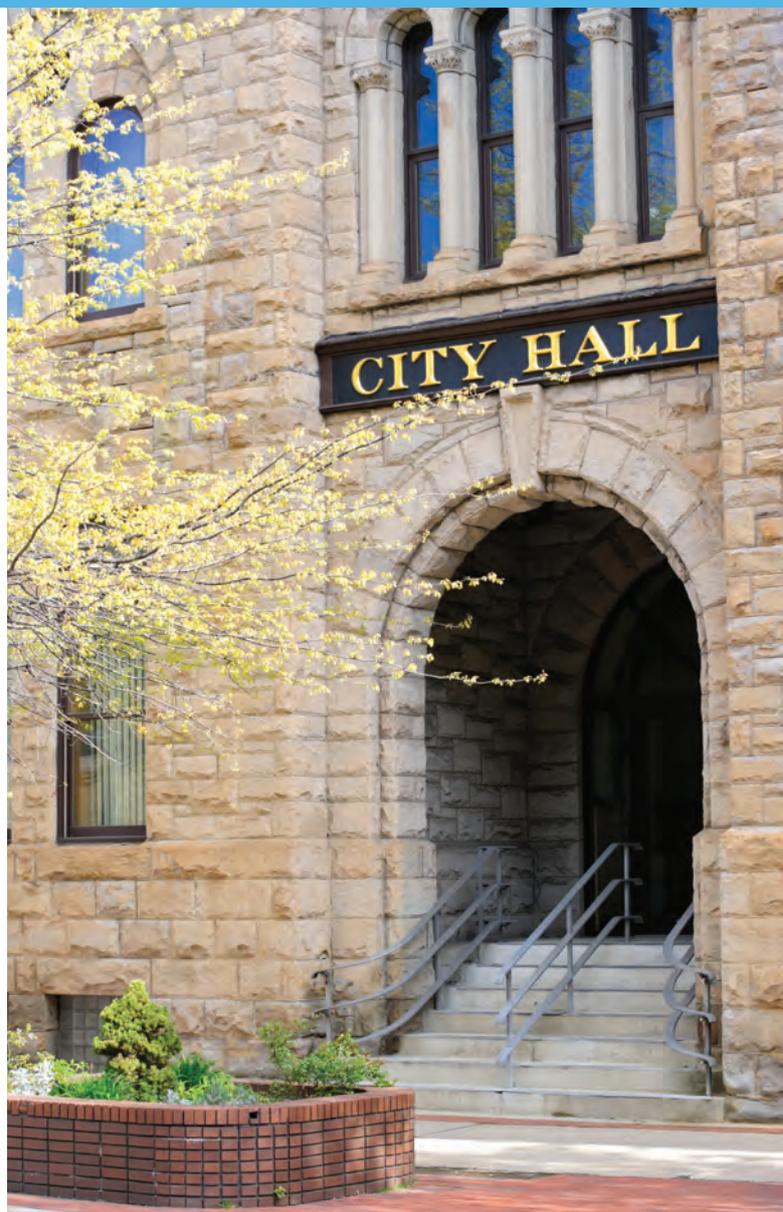
Vous devez être particulièrement prudent au moment de proposer des cadeaux, des invitations ou des indemnités, à des agents de la fonction publique ou à leurs proches associés. Veillez à ne jamais offrir ou donner de cadeaux ou d'invitations à des agents de la fonction publique en vue d'obtenir une licence, un permis ou d'autres avantages. Il peut cependant être légitime de couvrir leurs frais de transport ou autres dépenses dans certaines situations. Par exemple, Yara peut, à certaines occasions, financer la visite d'un agent de la fonction publique dans une usine ou un laboratoire, à des fins légitimes de validation.

En outre, la définition d'« agent de la fonction publique » peut varier d'un pays à l'autre. Les membres des familles royales ou les aînés des tribus peuvent être considérés comme des agents de la fonction publique dans certains pays, tandis que les employés d'une entreprise publique ou d'une municipalité le sont dans d'autres.

Veillez par conséquent à obtenir des directives auprès du Service Éthique et Conformité avant d'offrir des cadeaux, des invitations, des dépenses ou des voyages aux agents de la fonction publique.

7.4 Dépenses

L'ensemble des dépenses de l'entreprise doit être transparent, approuvé, raisonnable et conforme aux règles en vigueur.



8 Coopération avec nos partenaires commerciaux

Mener nos propres opérations en respectant des principes éthiques et les réglementations en vigueur n'est pas suffisant. En tant qu'entreprise internationale, Yara est aussi jugée sur la conduite de ses partenaires commerciaux, et elle est responsable de l'influence qu'elle peut raisonnablement avoir au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Nous sommes fermement engagés à faire partie d'une chaîne d'approvisionnement responsable et durable, et nous continuerons à améliorer nos systèmes et nos procédés pour atteindre cet objectif.

Par partenaires commerciaux, on entend tous ceux avec qui nous faisons des affaires : les fournisseurs, les clients, les distributeurs, les agents, les intermédiaires, les revendeurs, les consultants, les sous-traitants, les associés, les lobbyistes ou encore les partenaires de joint-ventures. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent l'ensemble des lois et réglementations qui les concernent, ainsi que le Code de conduite pour les partenaires commerciaux de Yara (disponible dans plus de 15 langues sur les pages Pulse Éthique et Conformité). Cela signifie qu'ils doivent exercer leurs activités en conformité avec les normes internationalement reconnues et appliquées dans des domaines clés tels que les droits de l'homme, les conditions de travail, le développement durable, l'éthique des affaires et la conformité. Yara s'engage à travailler uniquement avec des partenaires qui respectent ces exigences, et le non-respect de cet engagement pourra engendrer la rupture des relations commerciales.

Il est de la responsabilité de Yara de s'assurer que nos partenaires commerciaux sont explicitement informés de notre Code de conduite qui leur est dédié. Vous êtes ainsi tenu d'encourager vos partenaires commerciaux à lire et comprendre nos exigences.

De plus, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils partagent notre volonté de transparence financière. Nous encourageons nos partenaires à divulguer les informations relatives à leurs activités professionnelles, leur organisation, leur situation financière et leurs performances conformément aux lois et réglementations en vigueur ainsi qu'aux pratiques du secteur.

Veillez contacter le Service Juridique pour obtenir des conseils sur l'ajout d'une clause de conformité au contrat d'un partenaire commercial.

Vous avez le droit et le devoir de demander des conseils à ce sujet si nécessaire, votre premier point de contact étant toujours votre chef d'équipe. Pour plus d'informations sur cette procédure, consultez la section Directives et signalement des problèmes, ou contactez le Service Juridique.





8.1 Rôle des intermédiaires : agir au nom de Yara

Parmi les entités qui constituent nos partenaires commerciaux, il existe un petit groupe d'entreprises qui travaillent pour le compte de Yara. Il s'agit des partenaires commerciaux dits « intermédiaires ». Ils peuvent toutefois être également appelés consultants, sous-traitants, agents, revendeurs, courtiers, etc. La liste complète des noms utilisés ainsi qu'une définition du terme « intermédiaire » figurent dans le Processus de vérification de l'intégrité, disponible sur les pages Pulse Éthique et Conformité. Le principal critère est qu'un intermédiaire agit au nom de Yara.

La loi anti-corruption norvégienne s'applique à l'ensemble des individus et des entreprises qui agissent pour le compte de Yara, indépendamment de leur nationalité ou de l'endroit où ils interviennent. Cela signifie que Yara est susceptible d'être tenu responsable des actes d'un intermédiaire. Cela signifie également que ces entités représentent des partenaires commerciaux à plus haut risque et exigent davantage d'attention. Les intermédiaires doivent accepter, contractuellement, de se conformer à des normes égales ou supérieures à celles énoncées dans le Code de conduite pour les partenaires commerciaux de Yara.

8.2 Joint-ventures

Dans le cadre d'une joint-venture ou d'un partenariat dont Yara détient le contrôle et la gestion, les normes de Yara doivent être appliquées dans les limites du possible. Si Yara n'a pas le contrôle, certaines exigences minimales ainsi que le droit de vérification, a minima, doivent être négociés entre les parties avant d'être décrits, de préférence dans le contrat de joint-venture.

8.3 Vérification de l'Intégrité

Le Processus de vérification de l'intégrité (processus IDD) exige qu'avant la mise en application d'un nouveau contrat, une Évaluation Initiale soit effectuée auprès du partenaire commercial.

Dans le cadre de cette Évaluation Initiale, vous devez évaluer si le partenaire commercial est exposé à l'un ou l'autre des quatre critères. Si l'un ou plusieurs d'entre eux sont détectés, le partenaire doit remplir un formulaire d'audit des IDD.

Si le formulaire d'audit des IDD révèle des risques inacceptables, un examen plus approfondi des IDD peut s'avérer nécessaire. La décision de rendre cet examen nécessaire ou non sera convenue entre la division et le Service Éthique et Conformité.

Par ailleurs, le suivi continu des partenaires commerciaux fait également partie du Processus IDD.

Le Processus IDD est disponible sur la page Pulse Éthique et Conformité, tout comme la description de l'Évaluation Initiale et les consignes d'utilisation du formulaire d'audit des IDD. Comprendre et respecter le Processus IDD relève de la responsabilité de tous les employés.

9 Droit de la concurrence

Yara suit une politique stricte pour mener ses activités en totale conformité avec toutes les règles et réglementations antitrust. Le droit de la concurrence vise à obtenir une concurrence équitable dans la gestion quotidienne des relations entre les entreprises et les particuliers. Il est de votre responsabilité de vous familiariser avec les lignes directrices énoncées dans ces textes de loi et de les respecter totalement dans le cadre de vos activités professionnelles au quotidien. Si vous avez des questions au sujet du contenu ou de la portée de ces lois, consultez votre chef d'équipe ou le Service Juridique pour obtenir des précisions. Un manque de connaissance ne sera pas considéré comme une excuse acceptable par les autorités en charge de la concurrence.

Afin de vous assurer que vous respectez les lois antitrust et le droit de la concurrence, veillez à :

- Rester vigilant lorsque les concurrents évoquent des questions internes ; si une telle conversation se présente, retirez-vous immédiatement du débat et signalez le problème à votre chef d'équipe et au Service Juridique.
- Ne jamais vous engager dans une communication inappropriée, par voie écrite, orale ou électronique.
- Vous familiariser avec le manuel Dawn Raid de Yara et les autres procédures pertinentes pour votre marché local.

Veillez vous référer au Manuel de conformité en matière de concurrence de votre pays pour de plus amples informations. Si votre pays n'a pas publié son propre Manuel de conformité en matière de concurrence, veuillez contacter le Service Juridique pour obtenir des conseils sur les directives et ressources disponibles.

9.1 Restrictions verticales

Les restrictions verticales sont un type d'obstacle à l'accord commercial entre des entreprises intervenant à différents niveaux de la chaînes de fabrication ou de distribution. Ces accords limitent généralement les conditions dans lesquelles ces entreprises peuvent acquérir, vendre ou revendre des produits et services. Ci-dessous figurent quelques exemples courants de restrictions verticales :

- **Maintien des prix de revente** : indiquer les prix minimum auxquels un distributeur peut revendre un produit acheté.
- **Restrictions territoriales** : limiter la zone géographique dans laquelle un distributeur peut revendre les produits qu'il a achetés.
- **Régime d'exclusivité** : inciter un acheteur à favoriser les produits d'un revendeur.
- **Contrats de vente liée ou groupée** : rendre la disponibilité d'un produit dépendante de l'achat d'autres produits ou services.

Il ne s'agit que de quelques exemples. Bien que certaines formes d'exclusivité sont autorisées dans certaines circonstances, de nombreuses formes de restrictions verticales sont interdites, en particulier si l'une des parties dispose d'une « part de marché dominante ». Il s'agit d'un domaine complexe. Il est recommandé de toujours consulter le Service Juridique avant d'imposer ou d'accepter toute forme de restriction verticale.





9.2 Collusion

La collusion est un accord conclu entre deux ou plusieurs concurrents pour limiter la concurrence dans le but d'obtenir un avantage indu. Il s'agit souvent d'un accord passé entre des entreprises, également appelées « cartels », en vue de diviser le marché, fixer les prix ou limiter la production. Voici quelques exemples :

- Définition des prix et stratégies tarifaires : vendre les mêmes produits ou services au même prix et sous des conditions similaires.
- Volume des ventes ou de la production : produire ou vendre uniquement une certaine quantité (limitée) de produits sur le marché.
- Répartition des territoires : s'entendre avec un concurrent pour rester en dehors des marchés respectifs afin de réduire la concurrence sur une zone géographique donnée ou auprès de certaines catégories de clients.
- Manipulation de soumissions d'offres : participer à une forme de fraude selon laquelle les parties présentent de fausses offres lors d'un appel d'offres.

La collusion ne se limite pas aux communications directes ou aux accords. Écouter simplement les discussions des autres concurrents peut constituer une participation à une collusion illicite. Néanmoins, le fait de collecter et d'utiliser des informations à propos du marché provenant de sources publiques telles que les médias, les fournisseurs d'études de marché, ou ses propres clients (service de « veille du marché ») ne constitue pas une collusion. Cela vaut également lorsque la démarche se rapporte à des concurrents.

Vous devez veiller à ne pas vous engager dans quelque collusion que ce soit, expresse ou implicite. Le simple fait de discuter de façon informelle des questions susmentionnées est une violation du droit de la concurrence. Yara peut écoper d'une lourde amende à la suite d'une telle action, et les individus impliqués peuvent également faire l'objet d'amendes, de peines d'emprisonnement et de sanctions disciplinaires.

9.3 Position dominante

Yara possède une part de marché dominante dans certains des pays dans lesquels nous intervenons. Si tel est le cas, il existe des règles plus strictes que nous devons suivre afin d'éviter certaines activités telles que des rabais de fidélité ou des prix d'éviction. Si vous travaillez sur un marché dont Yara détient la majorité des parts et que vos tâches impliquent des activités de vente, de marketing ou d'approvisionnement, vous devez vous familiariser avec ces règles.

9.4 Fusions et acquisitions

Le Service Juridique doit toujours être impliqué lorsque vous traitez des fusions et acquisitions ou des joint-ventures afin d'éviter toutes pratiques anti-concurrentielles.

10 Responsabilité financière

10.1 Responsabilité financière et transparence

En tant que leader de l'industrie et société cotée en bourse, Yara a la responsabilité de communiquer de façon régulière, complète et précise auprès de ses actionnaires, ainsi que des organismes gouvernementaux de réglementation et du grand public. Les bilans financiers de Yara doivent être complets, justes, précis, réguliers et compréhensibles.

Tous nos bilans doivent être préparés conformément aux lois et réglementations en vigueur, aux normes comptables pertinentes et aux procédures internes de Yara. De plus, Yara doit respecter les règles de la Bourse norvégienne (Oslo Børs) ainsi que le Code norvégien de bonnes pratiques pour la gouvernance d'entreprise, quel que soit le bureau dans lequel vous travaillez. Les procédures de contrôle interne adéquates, efficaces et effectives relatives à l'ensemble des rapports financiers doivent être mises en œuvre conformément aux exigences essentielles telles que la juste répartition des tâches et la délégation des pouvoirs.

Tous les collaborateurs doivent s'assurer que les rapports financiers et les observations qu'ils présentent sont complets, justes, précis, opportuns et compréhensibles. Tous les documents commerciaux (factures, reçus des frais de voyage ou de divertissement, feuilles de paie, dossiers de service, rapports, etc.) doivent être établis avec précision. Les rapports financiers sont le reflet de ce qui se passe dans l'entreprise : notre comptabilité et nos documents commerciaux doivent refléter de façon exacte et complète toutes les opérations commerciales auxquelles vous avez participé. Nul ne peut créer ou participer à la création de documents comportant des indications trompeuses ou incluant des revenus, des actifs, des dépenses ou des passifs non divulgués ou non comptabilisés. Cet aspect est particulièrement important dès lors que les hypothèses et jugements de la direction ont un impact sur les chiffres rapportés et que les principaux indicateurs de performance sont fondés sur les résultats financiers.

Yara exige que tous les employés impliqués dans la comptabilité générale et les rapports financiers fassent preuve de l'objectivité professionnelle et du scepticisme nécessaires.

La communication et la coopération de Yara avec les auditeurs internes ou externes doivent rester franches, honnêtes et exhaustives. Les questions ou les préoccupations soulevées au cours de ces vérifications doivent être correctement traitées et résolues.

Vous devez immédiatement signaler tout cas, présumé ou avéré, de fausse déclaration ou d'irrégularité financière ou opérationnelle. Tout acte délibéré visant à altérer ou ajuster les bilans financiers afin d'atteindre un résultat souhaité sera traité comme une fraude.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le guide de contrôle interne ICFR (Internal Control over Financial Reporting) ainsi que le Manuel de comptabilité de Yara.





10.2 Délit d'initié

Yara est une société cotée en bourse. Pour cette raison, vous ne pouvez pas acheter ou vendre des actions ou autres instruments financiers de Yara ou d'autres sociétés si vous possédez des informations qui ne sont pas publiquement connues au sein du marché, et qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur le prix desdits instruments financiers ou des instruments financiers associés si et lorsqu'elles seront rendues publiques. Vous devez également veiller à ne pas encourager d'autres personnes à effectuer de telles activités.

Les informations non divulguées publiquement peuvent être positives ou négatives. Parmi les informations qui pourraient être classées comme exclusivement internes figurent les rapports financiers qui n'ont pas encore été publiés, les données relatives à des fusions, acquisitions ou cessions, les modifications de la politique de dividende, ou les changements au niveau de la Direction Générale.

Si vous avez des doutes sur le caractère interne des informations dont vous disposez, veuillez consulter le Service Relations avec les investisseurs ou le Service Juridique.

Vous ne devez jamais divulguer une information interne à quiconque n'appartenant pas à Yara, y compris les membres de votre famille ou vos amis. Vous devez également vous abstenir de parler de cette information à des collègues qui n'en ont pas l'utilité dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Le délit d'initié est illégal en vertu des lois sur les valeurs mobilières de nombreux pays dans lesquels nous intervenons. Toute violation de ces lois peut entraîner des poursuites civiles ou pénales.

⁴ Groupe d'action financière

10.3 Blanchiment d'argent

La plupart des actes criminels vise à générer un profit pour l'individu ou le groupe qui les commet. Le blanchiment d'argent est le processus qui permet de dissimuler l'origine illicite de ces gains⁴.

Le blanchiment d'argent est illégal en Norvège et dans la plupart des autres pays.

Yara n'autorise pas le blanchiment d'argent et adopte des mesures préventives pour éviter la participation involontaire à de tels actes.



11 Protection des actifs de l'entreprise

Notre entreprise, nos partenaires commerciaux et nos actionnaires comptent sur nous pour protéger les actifs de Yara. Il est de notre responsabilité de sauvegarder ces biens à tout moment, y compris la propriété matérielle (fournitures, produits, matériel et fonds) et la propriété intellectuelle.

11.1 Informations confidentielles

Nous devons tous œuvrer pour empêcher les personnes internes ou externes non autorisées d'accéder aux informations confidentielles de Yara. En règle générale, le terme « informations confidentielles » représente les informations qui ne sont pas connues du public. Elles peuvent comprendre, par exemple, les business plans, les stratégies et données marketing ou commerciales, les contrats, les projets de développement des produits, les données relatives aux fusions et acquisitions, et les données techniques relatives aux travaux de conception et d'ingénierie. La divulgation de ces informations pourrait nuire à la réputation ou aux activités de Yara. Par conséquent, nous devons nous conformer au principe de confidentialité qui s'applique à ces informations, sauf si leur divulgation est autorisée ou requise par la loi.

Pour empêcher les personnes non autorisées d'avoir accès aux informations internes à Yara :

- Ayez conscience de l'endroit où vous vous trouvez et des personnes susceptibles de vous entendre.
- Soyez prudent lorsque vous mentionnez ces éléments dans les lieux publics, notamment les avions, les trains et les ascenseurs.
- Appliquez des mesures adéquates de contrôle des documents.
- Ayez conscience que le transfert d'e-mails peut être une violation de la confidentialité.
- Assurez-vous qu'un accord de confidentialité adapté est en place avant de partager des informations confidentielles.

Nous avons également l'obligation de protéger les informations confidentielles qui nous sont confiées par nos clients et partenaires commerciaux. Vous ne devez jamais diffuser les informations des clients ou partenaires à l'extérieur, sauf si la loi vous y autorise ou vous exige de le faire.

11.2 Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle (PI) de Yara est l'un de nos biens les plus précieux. Elle comprend l'ensemble des idées et informations d'ordre professionnel détenues par Yara, notamment les produits et méthodologies uniques ainsi que les données exclusives. La propriété intellectuelle de Yara inclut également nos secrets d'affaires, notre savoir-faire, nos brevets, nos marques commerciales et notre documentation protégée par le droit d'auteur. Soyez averti que Yara conserve la propriété exclusive des actifs immatériels conçus ou développés au cours de la période où vous êtes en fonction, lorsque ce travail est effectué en lien avec ou relativement aux activités menées par Yara.

Vous devez également respecter les droits de propriété intellectuelle de Yara et d'autrui. Cela signifie que vous devez vous conformer à toutes les lois en vigueur qui régissent la propriété intellectuelle de Yara et celle de nos partenaires commerciaux. En outre, vous devez respecter les droits associés à l'utilisation de logiciels gratuits ou partagés (shareware).

11.3 Données personnelles

Chacun de nous doit s'engager à préserver la vie privée de ses collègues en protégeant leurs données personnelles. Nous devons également nous efforcer de protéger les données personnelles qui nous sont confiées par nos clients et partenaires commerciaux. Il est de notre responsabilité et de la responsabilité de l'entreprise dans son ensemble de protéger ces informations contre toute exploitation abusive, vol et divulgation inappropriée ou illicite.

Dans le cadre de la collecte de données personnelles d'autrui, nous devons toujours veiller à garantir leur confidentialité en les collectant, les mettant à disposition et les conservant conformément aux lois en vigueur. Nous devons aussi faire en sorte de protéger et limiter l'accès non autorisé aux données personnelles, en respectant les procédures de contrôle interne et en prévenant toute divulgation accidentelle. Sauf autorisation contraire, seuls ceux d'entre nous qui travaillent dans le cadre des activités commerciales, du service clientèle et des ressources humaines sont en mesure de procéder au traitement des données personnelles.



11.4 Technologies de l'information

Nous devons faire preuve de discernement lors de l'utilisation des technologies de l'information (IT) ou systèmes informatiques. Cette règle implique que vous veilliez à protéger les informations sensibles et confidentielles stockées sur les systèmes informatiques de Yara. Dans ce cadre, vous devez assurer la sécurité de tous les périphériques informatiques de l'entreprise via un mot de passe et ne jamais révéler votre mot de passe à personne, pas même à vos collègues. De plus, vous ne devez jamais laisser sans surveillance le matériel informatique de l'entreprise qui contient des informations confidentielles ou sensibles sur Yara. Cela comprend non seulement les ordinateurs fixes et portables, mais également les clés USB, les CD/DVD et les smartphones.

Lorsque vous utilisez nos systèmes informatiques, vous ne pouvez pas créer, accéder à, stocker, imprimer, solliciter, ou envoyer des publications à caractère offensant ou inapproprié. Yara a instauré des politiques et procédures de prévention afin d'éviter qu'une telle conduite ne se produise et, à ce titre, l'entreprise est tenue informée de toute infraction. Toute infraction sera traitée par le biais de la procédure disciplinaire. Veuillez vous reporter à la Norme Opérationnelle pour la sécurité informatique (Règles appliquées aux utilisateurs finaux) ainsi qu'à la politique de gestion des informations pour de plus amples renseignements.

Bien que Yara admette que les ordinateurs et autres équipements informatiques appartenant à l'entreprise puissent parfois être utilisés à des fins privées, notamment pour la recherche sur Internet et l'accès aux services de presse, ce matériel est fourni pour un usage professionnel. Soyez particulièrement prudent lors de l'utilisation des médias sociaux et autres plateformes publiques (telles que les blogs et les forums) sur les ordinateurs et systèmes informatiques de l'entreprise. Gardez à l'esprit que tout ce que vous publiez peut être attribué à Yara.

Nous devons également limiter l'utilisation d'applications qui consomment une part excessive des capacités du réseau, notamment les vidéos et les programmes interactifs, afin de garantir le bon fonctionnement des systèmes informatiques pour les activités essentielles à l'entreprise.

11.5 Fonds

Que ce soit dans le cadre de vos activités professionnelles, d'un voyage d'affaires ou de l'accueil de vos partenaires commerciaux, vous avez l'obligation de faire preuve de prudence lorsque vous utilisez les fonds de Yara. Vous devez utiliser ces fonds de manière responsable et à des fins professionnelles uniquement. Chacun de nous est chargé de veiller à ce que les fonds de Yara soient justifiés et contrôlés afin d'éviter tout emploi abusif ou vol. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section Responsabilité financière et transparence.



12 Communication avec nos parties prenantes

12.1 Lobbying

Yara comprend l'importance de faire connaître sa position sur les questions qui touchent nos clients, actionnaires et communautés locales. Pour ce faire, Yara peut employer des lobbyistes pour agir en son nom, dans la mesure où ces intervenants indiquent le fait qu'ils représentent Yara auprès des agents du gouvernement, des organismes de contrôle ou des organisations avec lesquelles ils interagissent. Les lobbyistes sont considérés comme des intermédiaires.

Les lobbyistes doivent suivre des règles strictes ; seul le Service Communication et Stratégie de marque peut recourir aux services de lobbying, sur accord spécifique des hauts dirigeants. Chaque lobbyiste que nous employons doit respecter l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.

12.2 Activité politique et contributions

Yara encourage tous ses collaborateurs à exercer leurs libertés individuelles en participant activement à la vie politique. Toutefois, vous devez mener vos propres activités politiques dans le cadre de votre temps libre et en employant vos ressources personnelles. Vous devez également vous assurer que vos activités politiques et contributions personnelles n'engendrent pas de conflits d'intérêts.

Vous ne devez en aucun cas verser directement des fonds ou des actifs de l'entreprise à des partis politiques, ni à toute personne en poste ou en quête d'un poste dans la fonction publique, ni à tout autre entité politique, religieuse ou idéologique. De plus, vous ne pouvez pas échanger avec des agents de la fonction publique sur des sujets politiques ni vous engager dans des activités politiques au nom de Yara, sauf si cela entre en conformité avec la loi locale et les politiques régionales en vigueur, et si vous le faites en coopération avec le Service Communication et Stratégie de marque de Yara.

Si vous avez des questions, veuillez contacter votre chef d'équipe, le Service Communication et Stratégie de marque, ou le Service Éthique et Conformité.



12.3 Communication au sujet de Yara auprès du public

Il est primordial que Yara s'adresse au public avec cohérence et assurance. Par conséquent, seuls les porte-paroles autorisés et les personnes désignées par ces derniers sont en mesure de s'adresser aux médias ou aux analystes en placements au nom de Yara. Cette procédure est décrite dans des directives détaillées et au sein de la Norme Opérationnelle afin de guider les employés de Yara chargés de prendre la parole au nom de l'entreprise lors de manifestations, foires, conférences, etc. Ces documents sont disponibles sur les pages Pulse du Service Communication et Stratégie de marque.

12.4 Comportement personnel sur les médias sociaux

L'utilisation personnelle des réseaux sociaux est également décrite en détail dans la Norme Opérationnelle, rubrique Médias sociaux, disponible sur les pages Pulse du Service Communication et Stratégie de marque, ainsi qu'à partir d'une icône dédiée sur le bureau des ordinateurs de Yara.

13 Directives et signalement des problèmes

13.1 Comment obtenir des directives

Vous avez le droit et le devoir de demander conseil pour les décisions professionnelles à propos desquelles vous avez des doutes. Le manque de connaissance n'est pas considéré comme un moyen de défense valable lorsque qu'une décision ne respecte pas le Code de conduite.

Votre premier point de contact pour obtenir des directives devra toujours être votre chef d'équipe.

Vous pouvez également ou en complément contacter les services suivants :

- Pour les questions liées à l'éthique et à la conformité, contactez le Service Éthique et Conformité directement à l'adresse ethics@yara.com ou par l'intermédiaire de votre Responsable Régional de la Conformité. Vous trouverez les coordonnées de votre Responsable sur les pages Pulse Éthique et Conformité.
- Pour les questions liées aux personnes, vous devez contacter le Service des Ressources Humaines, à l'échelle locale ou de l'entreprise, selon la nature de votre problème.
- Pour les questions juridiques telles que les sanctions, la concurrence, la confidentialité des données et les clauses contractuelles appliquées aux partenaires commerciaux, vous devez contacter le Service Juridique.
- Pour les problèmes liés à la santé, l'environnement, la sécurité, la qualité ou la sûreté, contactez le Service Santé, Environnement, Sécurité et Qualité.

Vous pouvez également obtenir des renseignements approfondis sur la plupart des sujets abordés dans le présent document en vous rendant sur les pages Pulse du service concerné.

Veillez garder à l'esprit que le Service Éthique et Conformité ne peut en aucun cas prendre des décisions d'ordre professionnel à votre place. Au final, toutes les décisions reviennent au service concerné. Le Service Éthique et Conformité peut et va vous soutenir au cours du processus de prise de décision en vous offrant les conseils et la documentation supplémentaire utiles.





Obtenir des directives



Hotline Éthique



Pages Pulse Éthique
et Conformité



ethics@yara.com

13.2 Comment signaler un problème

Vous avez l'obligation de déclarer ce que vous considérez comme une violation, avérée ou potentielle, du présent Code de conduite, des politiques et procédures de Yara, ainsi que des lois et réglementations.

En général, votre premier point de contact pour signaler un problème sera votre chef d'équipe. Le signalement d'un problème doit être effectué dès que possible. Yara répond à une obligation d'enquêter sur tous les signalements qui lui sont faits. Si vous estimez que votre signalement n'est pas traité de façon adéquate, nous vous encourageons à contacter directement le Service Éthique et Conformité ou votre Responsable Régional de la Conformité.

Veillez noter que vous pouvez également signaler les violations potentielles, ce qui signifie que vous n'avez pas besoin de disposer de l'ensemble des faits ou d'être absolument certain des abus signalés. Si vous avez des raisons de croire qu'une faute a été commise, il s'agit d'un facteur suffisant pour signaler le problème. Les seules conditions qui s'appliquent au signalement d'un problème sont de le faire en toute bonne foi et d'être parfaitement honnête à propos de ce que vous savez ou soupçonnez.

Si vous êtes préoccupé par un acte répréhensible et pensez que l'entreprise est déjà au courant de la situation, nous vous encourageons à vérifier cela avant de prendre la décision de ne pas signaler le problème.

Selon la nature du problème, vous pouvez contacter directement le Service Éthique et Conformité. Il est opportun de le faire si : vous soupçonnez votre chef d'équipe d'avoir commis une faute, si votre chef d'équipe n'assure pas le suivi adéquat concernant un problème que vous lui avez signalé, si le problème implique la direction générale ou les hauts dirigeants, si vous craignez des représailles, ou si le problème repose sur la façon dont un autre service a traité votre signalement.

Vous pouvez signaler un problème de façon anonyme via la Hotline Éthique. Cette ligne téléphonique est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans plus de 50 langues. Dans certains pays, le numéro de téléphone est un numéro local gratuit. Des consignes détaillées pour appeler la Hotline depuis votre pays sont disponibles sur les pages Pulse Éthique et Conformité. Vous pouvez également signaler un problème en remplissant un formulaire en ligne. Ces deux options permettent au Service Éthique et Conformité de communiquer de façon anonyme, via le fournisseur de service, avec la personne qui a effectué le signalement.

Nous encourageons cependant quiconque ayant signalé un problème à indiquer ses coordonnées. Elles permettront de traiter plus rapidement et plus précisément le problème signalé ; tous les signalements sont gérés en toute confidentialité.

Si vous désirez signaler un problème en votre nom, vous pouvez contacter le Service Éthique et Conformité directement à l'adresse ethics@yara.com ou contacter l'un des Responsables Régionaux de la Conformité. Votre signalement sera là encore traité de façon confidentielle. Consultez les pages Pulse Éthique et Conformité pour obtenir les coordonnées ou plus d'informations sur la Hotline Éthique.

Selon la nature de l'infraction, vous pouvez également signaler un problème directement aux services des Ressources Humaines, Juridique ou Santé, Environnement, Sécurité et Qualité.

Veillez consulter la section dédiée à la justice organisationnelle pour connaître les conséquences d'une infraction.





13.3 Interdiction des punitions ou représailles

Yara ne tolérera aucune forme de punition ou de représailles contre quiconque ayant signalé une infraction avérée ou présumée en toute bonne foi. Cette règle s'applique également à toute personne qui refuserait de suivre une instruction non conforme au Code de conduite, aux politiques et procédures de Yara, ou aux lois et réglementations. Le droit norvégien et les législations de nombreux autres pays protègent les personnes qui signalent un problème en toute bonne foi. La loi stipule que les représailles contre ces personnes sont à la fois illégales et passibles de sanctions.

Les punitions ou les représailles sont des sujets graves : éviter ce type de comportement est une priorité absolue pour le Service Éthique et Conformité. Nous suivons attentivement les personnes ayant signalé un problème afin de nous assurer qu'elles ne font l'objet d'aucune forme de punition ou de représailles, officielle ou officieuse. Si vous craignez d'être victime d'un acte punitif ou de représailles, nous vous invitons à le signaler directement au Service Éthique et Conformité ou, de façon anonyme, via la Hotline Éthique. Chacun d'entre nous doit se sentir libre de faire part de ses préoccupations.

Un signalement « en toute bonne foi » signifie que vous fournissez toutes les informations dont vous disposez et que vous pensez être vraies, même si vous restez anonyme. Vous pouvez signaler un fait que vous soupçonnez être vrai et toujours être de bonne foi, même dans le cas où vos soupçons se révéleraient injustifiés. En revanche, si une personne fait délibérément une fausse déclaration (c'est-à-dire qu'elle revendique un fait qu'elle sait être faux), elle fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

Pour plus d'informations sur l'enquête qui se déroule après le signalement d'un problème, veuillez consulter les pages Pulse Éthique et Conformité.

13.4 Processus de prise de décisions appropriées

Si vous êtes confronté à une décision difficile ou un dilemme éthique, posez-vous les questions suivantes au sujet de l'action que vous envisagez :

- Est-elle en conformité avec les lois et réglementations locales, ainsi qu'avec la loi anti-corruption norvégienne ?
- Est-elle conforme aux politiques et procédures de Yara, y compris le Code de conduite ?
- Est-elle juste et éthique ? Pensez-vous que les conséquences de cette action sont « positives » ?
- Avez-vous sollicité les conseils et l'assistance de votre chef d'équipe ou d'un autre collaborateur de Yara ?

Vous devez avoir répondu « oui » à toutes ces questions. Si ce n'est pas le cas ou si vous avez des doutes, ne prenez pas part à l'action envisagée. Au lieu de cela, veillez à obtenir des directives comme expliqué dans la section Comment obtenir des directives.



14 Autres outils de conformité et d'éthique

Plusieurs autres outils sont disponibles pour vous aider à prendre les bonnes décisions.

14.1 Pages Pulse Éthique et Conformité

Consultez les pages Pulse Éthique et Conformité pour obtenir des informations détaillées sur la plupart des sujets abordés dans le présent document.

14.2 Vidéos « The Code »

Découvrez ou revoyez les vidéos de formation interactive, intitulées « The Code », pour découvrir davantage de conseils pratiques sur la plupart des sujets abordés dans ce document. Ces vidéos doivent obligatoirement être regardées par tous les nouveaux employés, mais elles sont tout aussi utiles après plusieurs années dans l'entreprise. Elles couvrent un large éventail de sujets, notamment la vérification de l'intégrité, le travail des enfants, les sous-traitants, la corruption, le comportement personnel, les dessous-de-table, ainsi que les cadeaux et invitations. Les vidéos « The Code » sont en anglais, sous-titrées en neuf langues.



14.3 Participation aux sessions de formation éthique et conformité

Le Service Éthique et Conformité propose un programme sur mesure de formation interactive, en face à face, qui est déployé auprès de milliers d'employés chaque année. Si vous recevez une invitation à participer à l'une de ces sessions, considérez qu'elle est obligatoire et organisez-vous pour y assister.

Vous pouvez également solliciter des sessions de formation similaires pour votre service auprès de votre Responsable Régional de la Conformité ou du Service Éthique et Conformité directement.

Yara International ASA
Drammensveien 131
N-0277 Oslo
Norvège
Tél. : +47 24 15 70 00
Fax : +47 24 15 70 01

© 2015 Yara. Tous droits réservés.

Septembre 2015

